



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de QUEMPERVEN

22257-22



© Pierre NUSSBAUM



Approuvé par le Conseil Municipal le 29/02/2016

Editorial du Maire

La sécurité des habitants de QUEMPERVEN est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal** sur les **RI**sques **M**ajeurs, le **D.I.C.R.I.M** qui :

- **Recense** les risques majeurs auxquels notre Commune peut être confrontée,
- **Explique** les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- **Précise** pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Ce DICRIM est donc un document important qu'il convient de lire et de conserver précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Le Maire,
Philippe WEÏSSE

Sommaire

- Généralités	5
Présentation	5
INFORMATION PRÉVENTIVE : L'ALERTE.....	7
- Présentation des risques dans la Commune.....	9
LE RISQUE INONDATION	9
Qu'est-ce qu'une inondation ?	9
Comment se manifeste-t-elle ?	9
Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	9
Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?	10
Que doit faire la population ?	11
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	13
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	13
Comment se manifeste-t-il dans la commune ?	13
Quels sont les risques dans la commune ?	13
Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?	14
Que doit faire la population ?	14
LE RISQUE SISMIQUE	16
Qu'est-ce qu'un séisme ?	16
Comment se manifeste-t-il ?	16
Quels sont les risques dans la commune ?	16
Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?	16
L'application des règles de construction parasismique	17
Que doit faire la population ?	18
LE RISQUE TEMPETE.....	19
Qu'est-ce qu'une tempête ?	19
Comment se manifeste-t-elle ?	19
Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	19
Quels sont les risques dans la commune ?	19
Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?	19
Que doit faire la population ?	20
LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
LE RISQUE GRAND FROID.....	22

LE RISQUE CANICULE	24
LE RISQUE RADON	26
Qu'est-ce qu'un risque radon ?	26
Comment se manifeste-t-il ?	26
Quels sont les risques dans la commune ?	27
Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?	27
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28
Qu'est-ce que le risque TMD ?	28
Comment se manifeste-t-il ?	28
Quels sont les risques dans la commune ?	28
Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?	28
Que doit faire la population ?	30

- Généralités

Présentation

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Classe	Dommmages humains	Dommmages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- Les risques technologiques : risques industriels, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et risque nucléaire.

La commune de Quemperven est concernée par :

- Les risques naturels :
 - Inondation,
 - Mouvement de terrain,
 - Séisme,
 - Tempête,
 - Risques liés au changement climatique,
 - Le radon,
- Un risque technologique :
 - Le transport de matières dangereuses.

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population la sécurité maximale, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée en France par l'article 3 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, qui stipule :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le Préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au Maire.

Le Maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Ces deux dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention.

INFORMATION PRÉVENTIVE : L'ALERTE

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

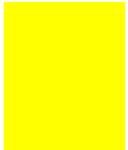
Savoir reconnaître une alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Presse, télévision, radio,
- Affiches et messages dans les boites à lettres, courriel ou par une visite à domicile, site Internet de la Mairie,
- Flash info Mairie.

La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

Où s'informer

Contacts	Pour en savoir plus
<i>Préfecture des Côtes d'Armor</i> Téléphone : 02 96 62 44 22	DDTM des Côtes-d'Armor http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/
<i>DDTM des Côtes d'Armor</i> Téléphone : 02 96 62 47 00	Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/
<i>En mairie</i> Téléphone : 02 96 47 05 05	Ma commune face au risque : http://macommune.prim.net/
<i>Répondeur Météo-France</i> Téléphone : 3250	Météo France www.meteofrance.com

Présentation des risques dans la Commune

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

Inondation de plaine

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

Ruissellement et coulées de boues

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondation et coulées de boue

arrêté CatNat du 7 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,
arrêté CatNat du 21 février 1995 pour l'événement qui s'est produit du 17 au 31 janvier 1995,

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Quels sont les risques dans la commune ?

La rivière qui longe le territoire communal est Le Guindy. Le Guindy, affluent principal du Jaudy, prend sa source à 175 m d'altitude et draine un bassin de 128 km² compris dans le

bassin du Jaudy. Sur ces 49 km de long, ce n'est qu'une dizaine de kilomètres avant sa confluence avec le Jaudy que la vallée s'élargit et que le cours d'eau forme des méandres.

Une station hydrométrique, permettant des analyses statistiques fiables, mesure les débits du Guindy :

- Plouguiel J2034010.

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI – Atlas n°3 – mars 2004) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues).

Les crues les plus marquantes sont celles de février 1990, janvier 1995, décembre 1999, décembre 2000 et janvier 2001.

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la plus forte crue connue soit celle de janvier 1995 rehaussé de 1,00m.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

Dès le niveau de vigilance orange, le Préfet diffuse l'information aux Maires des communes concernées.

Le département des Côtes-d'Armor n'est pas couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vilaine et côtiers bretons.

Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :

- schéma de cohérence territoriale (SCoT) Trégor approuvé le 06 mars 2013,
- plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 septembre 2012.

Les mesures de prévention de portée générale :

- entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques,
- prise en compte de la problématique "crues" dans les schémas d'assainissement,
- information de la population sur les risques : les Maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrit ou approuvé ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et une information tous les deux ans au profit de leurs administrés (article 40 de la loi 2005-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages),
- réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) par la commune.

Que doit faire la population ?

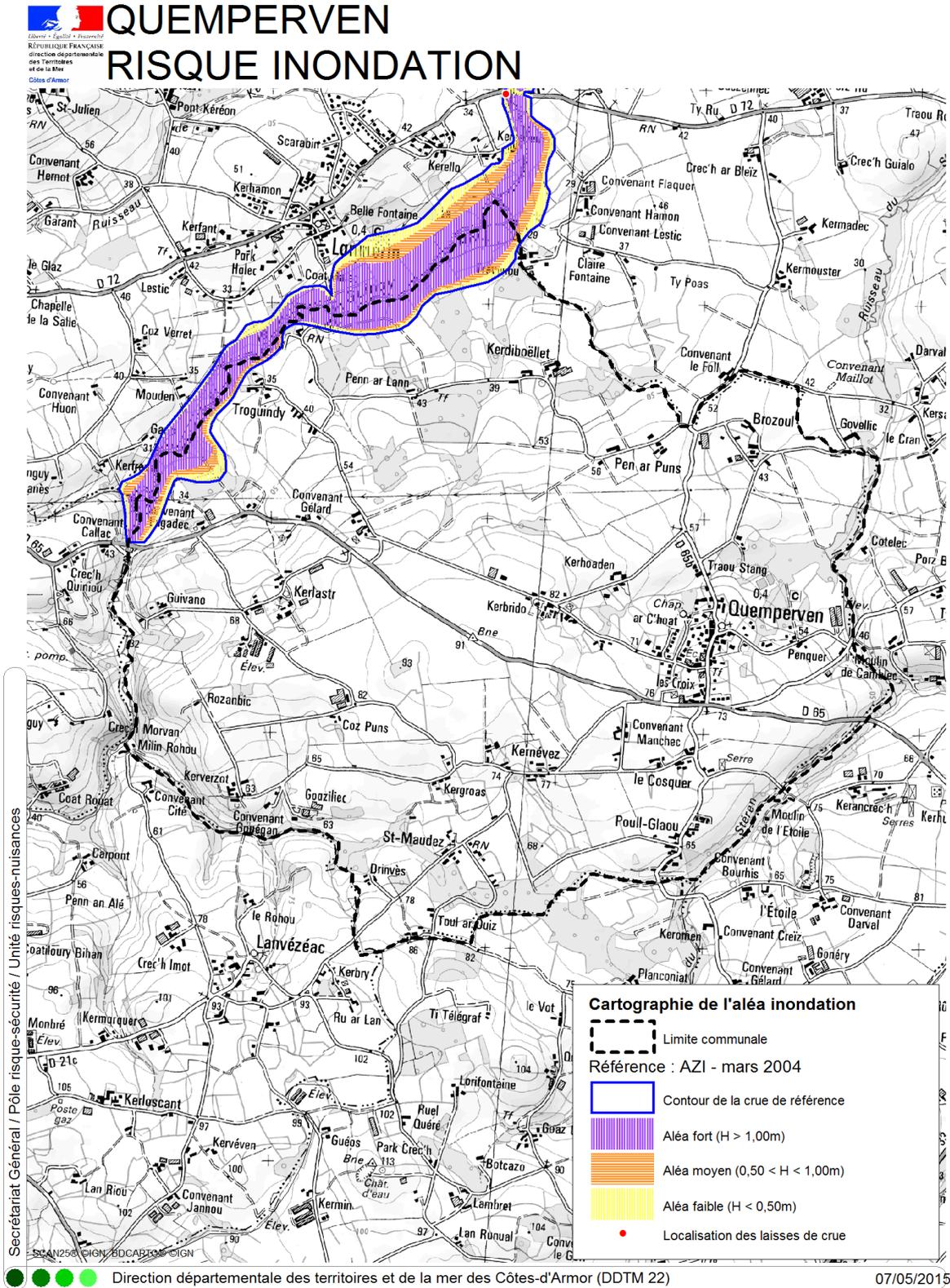
Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « prévoir les gestes essentiels ».

<p>AVANT</p> 	<p>S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer.</p> <p>Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.</p>
<p>PENDANT</p>      	<p>S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</p> <p>N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre</p> <p>Fermez portes, fenêtres et aérations</p> <p>Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.</p> <p>Coupez le gaz et l'électricité</p> <p>Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages</p> <p>Consulter le site Internet de la mairie : www.quemperven.fr</p> <p>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • France Bleu Breiz Izel : 93,0 MHz <p>Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.</p> <p>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.</p>
<p>APRES</p>	<p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Chauffer dès que possible</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 47 05 05 / mairie.quemperven@wanadoo.fr
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

Annexe ci-après : cartographie de l'aléa inondation – AZI n° 03 - mars 2004



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

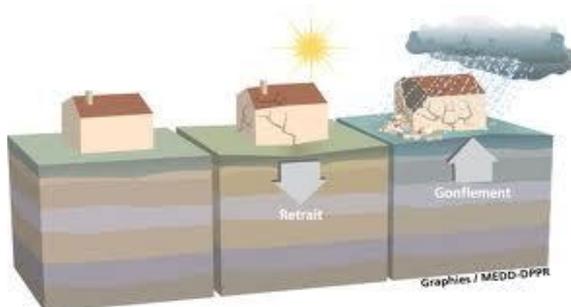
Comment se manifeste-t-il dans la commune ?

Les tassements et affaissements de sols compressibles

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) ou des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes-d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.



Quels sont les risques dans la commune ?

L'étude relative au retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Quemperven est impactée par ce phénomène : aléa faible (61,4 % de superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas

d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,9 % (susceptibilité faible).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive (cf. www.prim.net).

A titre d'exemple :

- éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage.....) à proximité des fondations,
- assurer l'étanchéité des canalisations enterrées.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Que doit faire la population ?

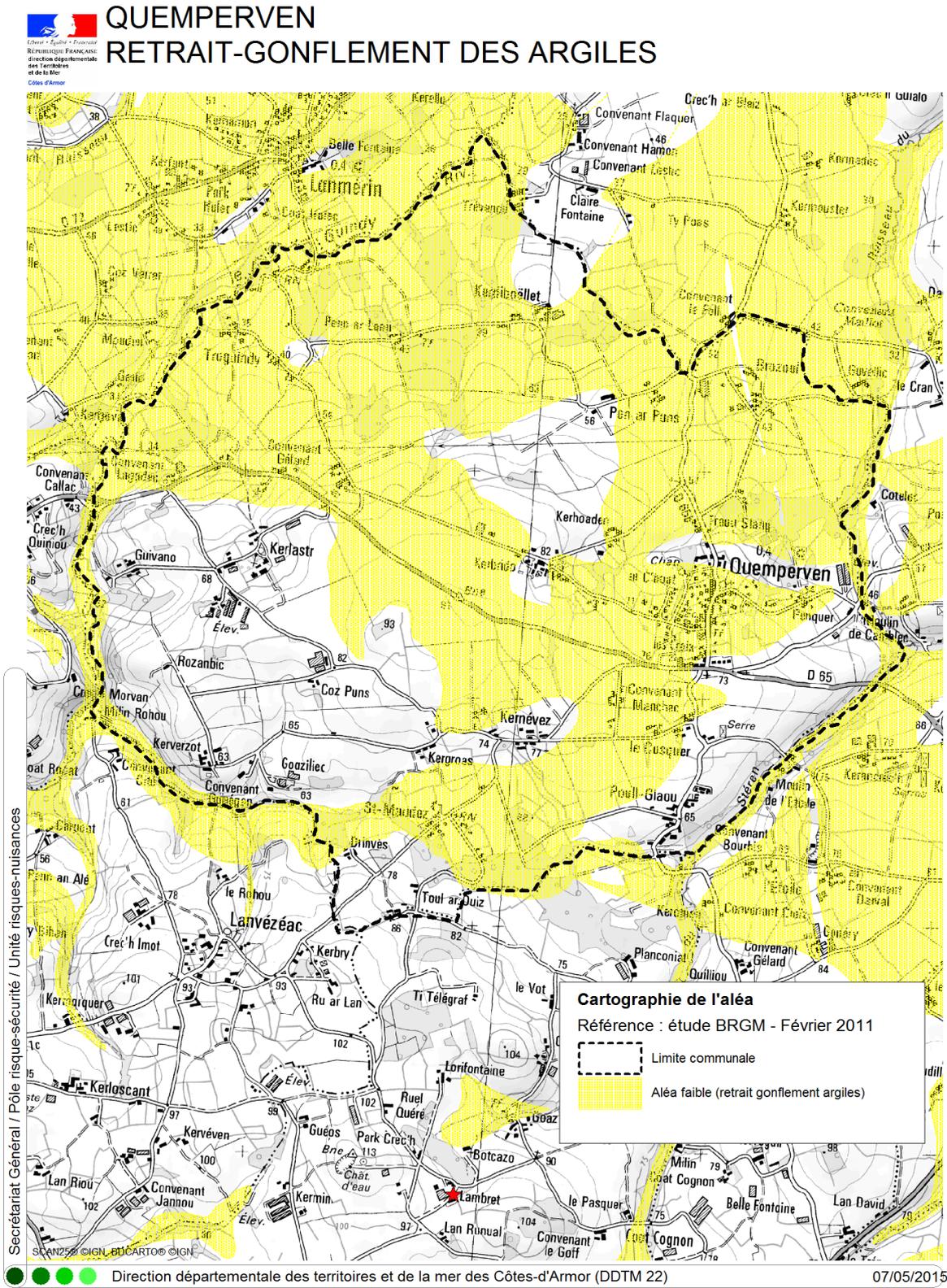
Retrait-gonflement des argiles :

AVANT	
	Prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
PENDANT	
 	S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté ne pas revenir sur ses pas ne pas entrer dans un bâtiment endommagé interdire l'accès Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)
APRES	
	Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) Faire évaluer les dégâts et les dangers Informers les autorités (Maire)

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 47 05 05 / mairie.quemperven@wanadoo.fr

ANNEXE ci-après : - Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011)



LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques ;
- **son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante ;
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Une augmentation de la magnitude d'un degré correspond à une multiplication par 30 de l'énergie libérée ;
- **son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Quels sont les risques dans la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- **La construction parasismique**
Le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes-d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

Les bâtiments de catégorie III sont :

- les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 (plus de 1500 personnes), 2 (entre 701 et 1500 personnes) et 3 (entre 301 et 700 personnes),
- les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres,
- les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production collective d'énergie,
- les établissements scolaires.

Les bâtiments de catégorie IV sont :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public,
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie,
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- les centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme) est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Que doit faire la population ?

<p>AVANT</p> 	<p>Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité</p> <p>Fixer les appareils et les meubles lourds</p> <p>S'informer des mesures de sauvegarde</p>
<p>PENDANT</p>  	<p>Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets</p> <p>Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses <p>Se protéger la tête avec les bras</p> <p>Ne pas allumer de flamme</p>
<p>APRES : après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses</p>    	<p>Consulter le site Internet de la mairie : www.quemperven.fr</p> <p>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Bleu Breiz Izel : 93,0 MHz <p>Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités</p> <p>Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours</p> <p>Evacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber</p> <p>S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée</p> <p>Ne pas toucher aux câbles tombés à terre</p> <p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)</p> <p>Evaluer les dégâts et les dangers</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 47 05 05 / mairie.quemperven@wanadoo.fr

LE RISQUE TEMPETE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 min (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
 - des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,
- et pour les communes littorales :
- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action, pouvant être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage ;
 - des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)

arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

Quels sont les risques dans la commune ?

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne trois à quatre situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- *l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987* où les vents maximaux enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson,
- *des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990* où le vent maximal enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat,
- *l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999* où le vent maximal enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson.

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Mesures générales :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, **des bulletins de suivi** nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

Que doit faire la population ?

En cas de vents violents :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ◆ les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ◆ des branches d'arbre risquent de se rompre ◆ les véhicules peuvent être déportés ◆ la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ◆ quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires 	<ul style="list-style-type: none"> • limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre • limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent • ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral • en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres • n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol • rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	<p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coupures d'électricité ou de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes • des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés • la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau • les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés 	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ restez chez vous ◆ à l'écoute de vos stations de radio locales ◆ prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ◆ signalez votre départ et votre destination à vos proches <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ◆ n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> • De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues • Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. ◆ Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ◆ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE (niveau 4)	<ul style="list-style-type: none"> - De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. - Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. - Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. - Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. - Risque de débordement des réseaux d'assainissement. - Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<p><u>Dans la mesure du possible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ◆ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ◆ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ◆ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 47 05 05 / mairie.quemperven@wanadoo.fr
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Comment se manifeste-t-il ?

<p>Source : www.sante.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • phénomène de neige-verglas La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense. Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.
--	---

- **phénomène grand froid**
C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de trois niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abris (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Il est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les vagues de froid intense sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Que doit faire la population ?

• **phénomène : neige-verglas**

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues - les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés - les risques d'accident sont accrus - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> - soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer - privilégiez les transports en commun - renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) - préparez votre déplacement et votre itinéraire - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule - respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place - facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique - les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours - de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous - n'entreprenez aucuns déplacements autres que ceux absolument indispensables - mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseignez-vous auprès du CRICR - signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches - munissez-vous d'équipements spéciaux - respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation - facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - protégez vos canalisations d'eau contre le gel - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

• **phénomène : grand froid**

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none"> – évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air – veillez à un habillement adéquat – vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone – demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none"> – évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air – veillez à un habillement adéquat – vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone – demeurez actif et restez attentif aux autres

LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

Comment se manifeste-t-il ?



Source : www.sante.gouv.fr

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18 °C pour le Nord de la France et 20 °C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30 °C pour le Nord et 35 °C pour le Sud.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement quatre niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Du 1^{er} juin au 31 août, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les trois niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Que doit faire la population ?

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> – l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) – les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur – les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière 	<ul style="list-style-type: none"> – pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres – aérez durant la nuit – utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez – sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour – mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains – buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif – continuez à manger normalement – ne sortez pas aux heures les plus chaudes – si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers – limitez vos activités physiques – en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin – si vous avez besoin d'aide appelez la mairie – si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite deux fois par jour – accompagnez-les dans un endroit frais – pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> – chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé – le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> – (voir ci-dessus)

Où s'informer ?

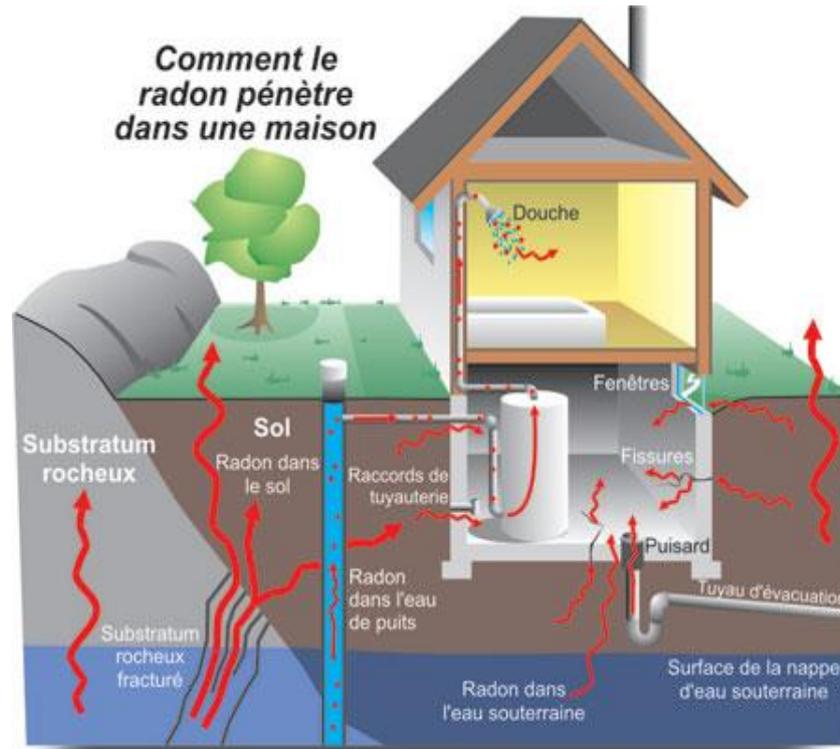
- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 47 05 05 / mairie.quemperven@wanadoo.fr
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Comment se manifeste-t-il ?



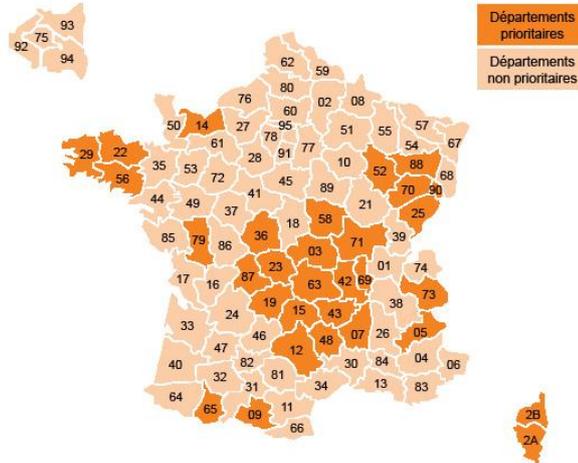
Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler

dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (Becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes-d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m³, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m³ et 1000 Bq/m³, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- au-delà de 1000 Bq/m³, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

Où s'informer ?

- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00 : le correspondant Santé-Bâtiment
- Mairie : 02 96 47 05 05 / mairie.quemperven@wanadoo.fr
- Agence régionale de santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

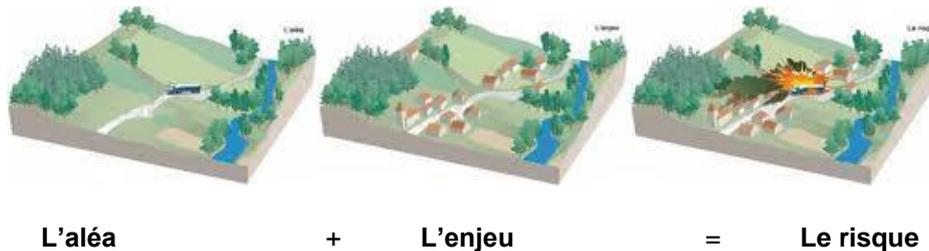
Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Comment se manifeste-t-il ?

Les effets observés, qui peuvent être associés, sont :

- une explosion : ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres
- un incendie : ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques
- un dégagement de nuage toxique : lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contact. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Quels sont les risques dans la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitations.

La commune de Quemperven est concernée par le gazoduc :

- canalisation « Branchement de Coatreven », DN 100.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme de la commune.
- Ces documents sont consultables en mairie.
- Une étude de danger ou de sécurité doit être réalisée.
- Un balisage au sol doit être mis en place. Le balisage des canalisations de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la conduite. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

- La prise en compte dans l'aménagement du territoire :
 - plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 septembre 2012,
 - en attente de l'étude de sécurité réalisée par GRTgaz (lettre de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 1er octobre 2008), il convient de prendre en compte le scénario de rupture totale pour la maîtrise de l'urbanisation :
 - o dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL, IRE) : informer GRTgaz des projets le plus en amont possible,
 - o dans la zone des dangers pour la vie humaine (PEL) : interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,
 - o dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : interdire la construction ou l'extension d'IGH et ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Commune	Id. canalisation	DN	PMS (bars)	Scénario de rupture totale			Scénario de petite brèche		
				ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)	ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)
Quemperven	Branchement « Coatreven »	100	67,7	10	15	25	3	4	5

(informations fournies par GRTgaz)

(ELS : Effets létaux significatifs ; PEL : Premiers effets létaux ; IRE : Effets irréversibles).

- Les mesures de prévention de portée générale :
 - réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune,
 - pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune,
 - la réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :
 - o bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenues en permanence accessibles pour interventions ou travaux,
 - o d'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) leur est adressée.

Que doit faire la population ?

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.

<p>AVANT</p>  	<p>Connaître les risques et les consignes Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées</p> <p>Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio</p>
<p>PENDANT</p>        	<p>Si l'on est témoin d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité - Ne pas fumer - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises <p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...); - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...); - la présence ou non de victimes; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...; - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. <ul style="list-style-type: none"> - Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent - Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau - Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle - Consulter le site Internet de la mairie : www.quemperven.fr - Ecouter la radio et les consignes à suivre : <ul style="list-style-type: none"> • France Bleu Breiz Izel : 93,0 MHz - Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école - Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie - Se laver en cas d'irritation et si possible se changer - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
<p>APRES</p>	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 47 05 05 / mairie.quemperven@wanadoo.fr

ANNEXE : cartographie communale du risque de transport de matières dangereuses - Gazoduc

